



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15559

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 262539 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT pour le compte de CORIANCE

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de chauffage urbain que doit réaliser l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT pour le compte de CORIANCE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE VICE AMIRAL VIOLETTE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE VICE AMIRAL VIOLETTE, de la RUE CHARLES OURSEL jusqu'à la RUE HENRI FABRE (Dijon), à compter du 22/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de transport en commun, quand la situation le permet.

La circulation est interdite sur le trottoir. SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés en linéaire, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route..

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE CHARLES OURSEL, de la RUE VICE AMIRAL VIOLETTE jusqu'à la RUE LEONARD DE VINCI (Dijon)
- RUE LEONARD DE VINCI, de la RUE CHARLES OURSEL jusqu'à la RUE HENRI FABRE (Dijon)

- RUE HENRI FABRE, de la RUE LEONARD DE VINCI jusqu'à la RUE VICE AMIRAL VIOLETTE (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT
- CORIANCE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 12 juin 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Dijon. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, surrounding a central coat of arms. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-15559

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.